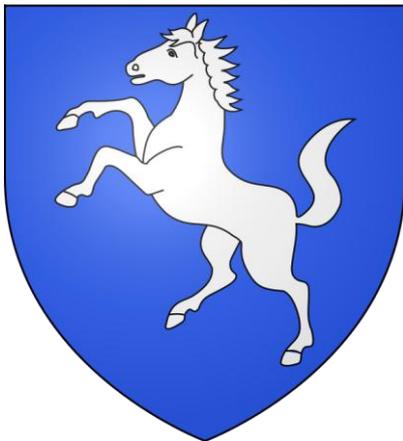


CHEVAL-BLANC

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° **11**



Plan Local d'Urbanisme

PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opérations urbanisme



04/05/2018

LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

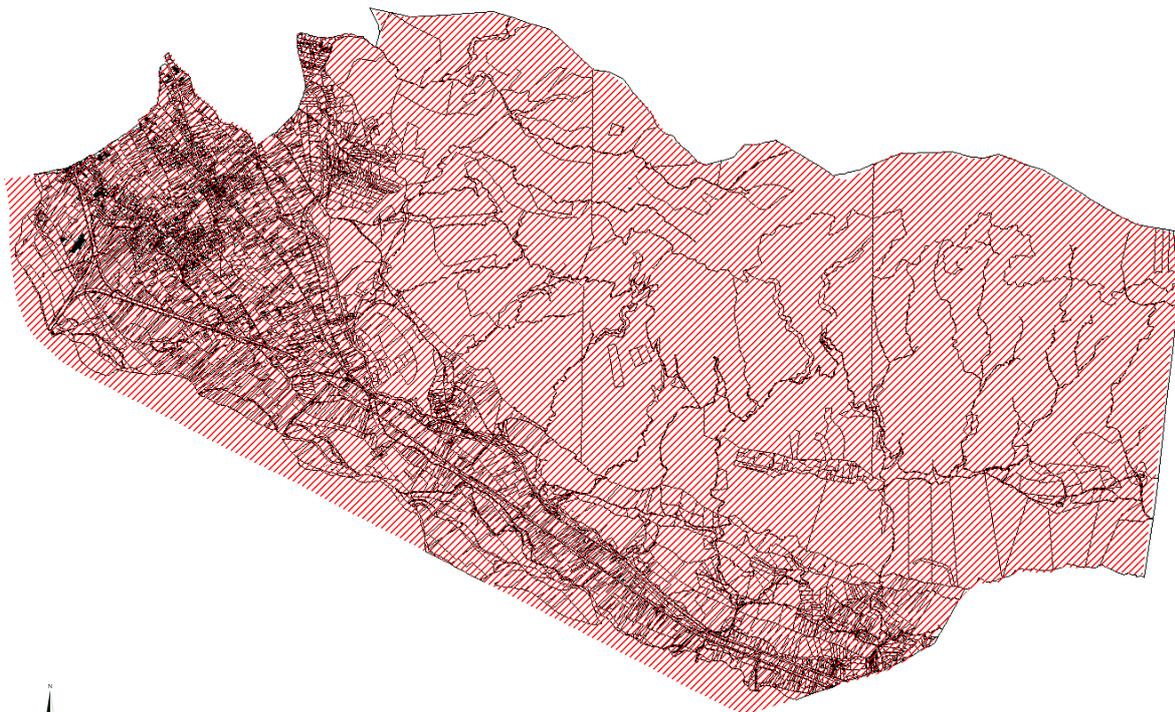
Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Sur la commune de Cheval Blanc, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.

LE PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



Périmètre où s'applique le taux de la taxe d'aménagement de 5%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCACTION	
7 septembre 2011	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	23
VOTANTS :	26

N° 2011_066

OBJET

Taxe d'aménagement,
fixation du taux
applicable à partir du
1^{er} mars 2012

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 13 septembre, à dix huit heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire du mois de septembre,

Sous la présidence de Monsieur Christian MOUNIER, Maire

Étaient présents : Christian MOUNIER, Félix BOREL, Joëlle PAUL, Claude BARNAUD, Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, René BEYSSIER, Brigitte DUEZ, Bertrand SERGENT, Josette SERRE, Rémy BARTHEYE, Serge SILVESTRE, Miraille TROUSSE, Patrick CALVIÈRE, Muriel SARNETTE, Nathalie TARTELIN, Michel BERNAUS, Sibylle DEVINE, Patricia LETHY, Eric REYNIER, Julien BERGER, Louis DURANT, Serge AZZURO, Michel DELAYE

Absents représentés : Christiane FRANCHETERRE par Félix BOREL, Martine MAINARD par Christian MOUNIER, Brigitte CALVIÈRE par Louis DURANT

Absents excusés : Gabrielle SCHEFZICK

Secrétaire de séance : Julien BERGER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-1659 du 29 décembre 2010 ou loi de finance rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46 (fiscalité de l'aménagement),

Vu le PLU de la commune, approuvé le 11 mai 2010,

Considérant que le nouveau dispositif de fiscalité de l'aménagement crée 2 nouvelles taxes : la taxe d'aménagement (qui se substitue à la TLE) et le versement pour sous-densité (facultatif),

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable de plein droit pour les communes dotées d'un PLU à compter du 1^{er} mars 2012,

Vu les propositions de la commission des finances, réunie le 25 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'instituer la Taxe locale d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 au taux de 5 %.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Christian MOUNIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400380-20110915-2011_066-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 5/09/2011

Publication : 15/09/2011

Le Maire
Christian MOUNIER